

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 octobre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 octobre 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 45

ORDRE DU JOUR

No 2014-10-0452

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item toutefois l'item suivant :

13.1.1 DDM-2014-3198 (retour) – Immeuble situé au 174, boulevard Saint-Luc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suite à l'installation d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc, une pétition des propriétaires des rues des Tilleuls, de l'Âtre, de la Citière et Dugas est déposée pour la desserte en eau potable de ce secteur.
- Demande pour l'installation de bollards pour les passages piétonniers.
- L'avenir de la « Société de développement du Vieux-Saint-Jean ».
- Le fonctionnement de la période des questions lors des séances du Conseil municipal.
- L'échéancier prévu pour les travaux relatifs à l'enfouissement des fils sur la rue Richelieu.

- Le projet de revitalisation de la rue place du Marché.
- La protection du boisé de la route 104 et le développement résidentiel de ce secteur favorisant ainsi l'étalement urbain.
- La demande de modification au schéma d'aménagement pour la zone péri-urbaine de secteur du boisé de la route 104.
- La possibilité de faire du camping au parc « Centre de plein-air Ronald-Beauregard ».

Invitation à participer aux événements suivants : la « Journée du refus de la misère » (17 octobre 2014) et le projet quartier éphémère (18 et 19 octobre 2014).

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-10-0453

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
 APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RESSOURCES HUMAINES

No 2014-10-0454

Embauche d'un chef de division géomatique et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que l'actuel titulaire du poste de chef de division géomatique et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux quittera ses fonctions le 10 octobre prochain ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Jean-Pierre Côté au poste de chef de division géomatique et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux et ce, à compter du ou vers le 13 octobre 2014.

Que les conditions de travail de Monsieur Côté soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadre-équité et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois calendrier. Il sera confirmé dans ce poste si cette période de probation est concluante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-10-0455

Suspension d'un employé du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les informations obtenues du Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 72402 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'employé portant le numéro 72402 soit imposé d'une suspension sans solde d'une durée de trente (30) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-10-0456

Embauche d'un directeur adjoint au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'actuel directeur adjoint du Service de sécurité incendie et ce, à compter du 31 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser l'embauche de monsieur Sylvain Arteau au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie et ce, à compter du 24 novembre 2014.

Que les conditions de travail de Monsieur Arteau soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois calendrier. Si celle-ci est concluante, Monsieur Arteau sera confirmé dans ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2014-10-0457

Restriction à l'arrêt et au stationnement des véhicules dans le secteur de la rue Frontenac – Stationnements municipaux P-2 et P-6 et rampe de mise à l'eau

CONSIDÉRANT les travaux majeurs de réaménagements qui ont été effectués dans l'entrée sud du centre-ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète ce qui suit :

- 1) le stationnement des véhicules est limité à une durée de 15 minutes dans l'accès à la rampe de mise à l'eau située à l'extrémité est de la rue Frontenac ;
- 2) l'arrêt et le stationnement des véhicules sont en tout temps interdits dans le chemin de desserte des stationnements municipaux P-2 et P-6, situé du côté sud de la rue Frontenac, entre la rue des Remparts et l'extrémité est de ladite rue et ce, tant du côté nord que du côté sud de ce chemin de desserte ;
- 3) le stationnement de tout véhicule est interdit dans le stationnement municipal P-6, à l'exception des véhicules des employés municipaux travaillant à l'usine de filtration de la rive ouest ;

le tout tel que montré au plan n° « SIG-2014-020 » daté du 11 septembre 2014 et préparé par monsieur Jonathan Groleau, ing., chargé de projets circulation et utilités publiques, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0458

Aménagement d'un corridor piétonnier sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT les développements commerciaux en cours au sud-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la sécurité des piétons qui empruntent le boulevard Saint-Luc pour se rendre à ce pôle commercial ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisé l'aménagement d'un corridor piétonnier sur l'accotement du boulevard Saint-Luc, du côté sud, entre l'entrée est du centre Gertrude-Lafrance (150, boulevard Saint-Luc) et celle donnant accès au complexe commercial situé du côté sud-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Douglas, le tout tel que montré au plan n° « SIG-2014-021 » daté du 11 septembre 2014 et préparé par monsieur Jonathan Groleau, ing., chargé de projets circulation et utilités publiques, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le stationnement des véhicules soit en tout temps interdit à l'intérieur de ce corridor piétonnier.

Que la résolution n° 2011-05-0259 adoptée le 16 mai 2011, soit modifiée de façon à ce que la portion du boulevard Saint-Luc sur laquelle le stationnement est limité à une période de deux (2) heures soit réduite, pour débiter à l'ouest de l'entrée de l'immeuble situé au 122, boulevard Saint-Luc et pour se terminer à l'entrée est du centre Gertrude-Lafrance (150, boulevard Saint-Luc).

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0459

Stationnement municipal P-28 – Espaces réservés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire le nombre de cases de stationnement réservé dans le stationnement municipal P-28 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal désigne les terrains de stationnement municipaux hors-rue comme parcs de stationnement municipaux tels qu'identifiés au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 5 mars 2008, révisé le 26 septembre 2014 et portant le n° « STA-005 », lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution.

Que les résolutions n^{os} 2009-05-0252 et 2013-03-0114, adoptées respectivement les 4 mai 2009 et 18 mai 2013 par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soient abrogées.

Que les cases identifiées par le numéro 1 au plan STA-006, stationnement P-28, révisé en date du 10 septembre 2014, soient réservées aux employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et celles identifiées par le numéro 2 aux visiteurs.

Qu'un (1) espace de stationnement soit réservé à l'usage des personnes atteintes de déficience physique dans le stationnement municipal P-28 à l'endroit indiqué au plan n° « STA-006 ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-10-0460

Stationnement municipal P-4 - Espaces réservés et stationnement limité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire le nombre de cases de stationnement réservé dans le stationnement municipal P-4 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde aux clients et employés de la «Caisse Desjardins du Haut-Richelieu » ayant une place d'affaires au 25, rue Saint-Jacques, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, aux conditions et endroits suivants :

- a) dix-sept (17) espaces de stationnement réservés à l'usage des employés du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h dans le stationnement municipal P-4, ces espaces étant identifiés par le chiffre « 1 » au plan portant le numéro STA-004, révisé en date du 10 septembre 2014, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- b) trois (3) espaces de stationnement situés le long de la limite sud du stationnement P-4 réservés à l'usage de la clientèle, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h, la durée du stationnement étant toutefois limitée à une (1) heure, ces espaces étant identifiés par le chiffre « 2 » au plan portant le numéro STA-004.

Que l'exercice de ce droit soit assujéti à la délivrance par la « Caisse Desjardins du Haut-Richelieu » d'une vignette aux employés de cette institution financière laquelle doit être apposée dans le pare-brise du véhicule.

Que le Conseil municipal accorde aux occupants et au propriétaire de l'immeuble sis aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu, le droit exclusif de stationner sans frais en tout temps leur véhicule dans le stationnement municipal P-4 aux cases identifiées par le chiffre « 3 » au plan portant le numéro STA-004 et que six (6) espaces de stationnement soient ainsi réservés à cette fin.

Que l'usage de tout autre espace de stationnement situé dans le stationnement municipal P-4 soit limité à une durée de trois (3) heures pendant les jours et périodes suivants :

- les lundis, mardis et mercredis non fériés de 8 h 30 à 18 h ;
- les jeudis et vendredis non fériés de 8 h 30 à 21 h ;
- les samedis non fériés de 8 h 30 à 17 h.

Que quatre (4) espaces de stationnement situés dans le stationnement municipal P-4, tel que montré au susdit plan STA-004, soient réservés à l'usage des personnes atteintes d'une déficience physique.

Que le stationnement soit interdit aux endroits marqués d'un « X » sur le plan « STA-004 ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2012-06-0327 adoptée par le Conseil municipal le 4 juin 2012 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-10-0461

Service de camionnage en vrac – Saison 2014-2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclu du processus d'appel d'offre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2014-2015 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 400 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux postes de courtage soient avisés que la facturation devra être déposée au Service des travaux publics pour approbation avant le 15 mai 2015.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 300 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0462

Augmentation du bon de commande n° BC-113839 relatif au contrat de location d'équipements de déneigement dans le secteur centre-ville et Notre-Dame-Auxiliatrice

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-08-0457, adoptée le 5 août 2013, le Conseil municipal octroyait un contrat à « Béton mobile St-Alphonse inc. » pour la location

d'équipements de déneigement avec opérateur dans le secteur centre-ville et Notre-Dame-Auxiliatrice pour les saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet octroi de contrat, le bon de commande n° BC-113839 au montant du contrat total de 200 000 \$ a été émis ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques exceptionnelles de la saison hivernale 2013-2014 ont compliqué et allongé considérablement le temps des opérations de déneigement, de sorte que les soldes disponibles à ce bon de commande sont insuffisants pour couvrir les dépenses de ce contrat pour la saison hivernale 2014-2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 100 000 \$ (taxes incluses) au contrat accordé à « Béton mobile St-Alphonse inc. » pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur dans le secteur centre-ville et Notre-Dame-Auxiliatrice (appel d'offres SA-2122-TP-13).

Que le bon de commande n° BC-113839 inhérent à ce contrat soit en conséquence augmenté d'une somme de 100 000 \$ (taxes incluses).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-330-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2014-10-0463

Adoption du rapport annuel de l'an 4 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité

régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport de l'an 4 (couvrant la période du 22 juillet 2013 au 21 juillet 2014) a été préparé par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter le rapport annuel de l'an 4 (couvrant la période du 22 juillet 2013 au 21 juillet 2014) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la transmission de ce rapport annuel au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2014-10-0464

**PIIA 2014-3294 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble
situé aux 35-37, rue De Salaberry**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 271 du cadastre du Québec et situé aux 35-37, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux bâtiments d'habitation trifamilial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 271 du cadastre du Québec et situé aux 35-37, rue De Salaberry.

Que soit en conséquence autorisée la construction de deux bâtiments d'habitation trifamilial de trois étages à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3294-01 à PIA-2014-3294-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-10-0465

PIIA 2014-3318 – Monsieur Gérard Lapalme – Immeuble situé aux 189-193, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Monsieur Gérard Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 228 du cadastre du Québec et situé aux 189-193, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie localisée sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gérard Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 228 du cadastre du Québec et situé aux 189-193, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation de la galerie localisée sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3318-01 à PIA-2014-3318-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les barreaux du garde-corps doivent être fixés sous la main-courante et sur la lisse basse.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-10-0466

PIIA 2014-3320 – Monsieur Jean-Marc Lebrun – Immeuble situé au 274 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Marc Lebrun à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 365 du cadastre du Québec et situé au 274 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification de certaines ouvertures sur les façades principale et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que tel que soumis, ce projet vient à l'encontre de certains critères et objectifs édictés au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui visent à respecter l'intégrité architecturale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Marc Lebrun à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 365 du cadastre du Québec et situé au 274 – 1^{re} Rue et visant à modifier certaines ouvertures sur les façades principale et latérale droite au bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2014-10-0467

PIIA 2014-3322 – « Les immeubles JMC » – Immeuble situé aux 183-189, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les immeubles JMC » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 374 du cadastre du Québec et situé aux 183-189, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'auvents sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les immeubles JMC » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 374 du cadastre du Québec et situé aux 183-189, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'auvents sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3322-01 à PIA-2014-3322-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0468

PIIA 2014-3323 – « Les immeubles JMC » – Immeubles situé aux 40-46, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les immeubles JMC » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 372 du cadastre du Québec et situé aux 40-46, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur d'une partie des murs de la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les immeubles JMC » à l'égard de l'immeuble constitué du lot

4 270 372 du cadastre du Québec et situé aux 40-46, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie des murs de la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3323-01 et PIA-2014-3323-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-10-0469

**PIIA 2014-3328 – Madame Sophie Généreux – Immeuble
situé aux 256-260, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Généreux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé aux 256-260, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Généreux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé aux 256-260, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3328-01 à PIA-2014-3328-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-10-0470

**PIIA 2014-3331 – Monsieur Michel Choquette – Immeuble
situé au 274, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Choquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 279 du cadastre du Québec et situé au 274, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie localisée sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Choquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 279 du cadastre du Québec et situé au 274, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la galerie localisée sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3331-01 et PIA-2014-3331-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-10-0471

**PIIA 2014-3340 – Monsieur Jean-Claude Dubois – Immeuble
situé aux 234-238, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé aux 234-238, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé aux 234-238, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3340-01 à PIA-2014-3340-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-10-0472

Adoption du second projet du règlement n° 1271

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1271 a été tenue le 6 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1271 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1052 à même une partie de la zone C-1859, située entre l'Autoroute 35 et la rue Douglas et de modifier les normes relatives à la hauteur, aux dimensions et la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments. Cet agrandissement aura pour effet d'interdire les stations de service en bordure de l'autoroute, d'assujettir cette zone à des normes écologiques et d'autoriser les projets intégrés ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5567, située au sud de la rue Marguerite, afin de réduire la marge avant minimale à 7 m ;

- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5506, située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin, afin de supprimer la norme se rapportant à la superficie de plancher max. (m²) ;
- d'agrandir la zone I-1813 à même une partie de la zone I-1414, située au parc industriel de Saint-Jean et délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord et au sud par la voie ferrée et d'y autoriser l'usage I2-06-01 « Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses » à même la zone I-1813 ainsi agrandie. Conséquemment les normes se rapportant à la hauteur maximale et au nombre d'étages sont modifiées, afin de permettre la construction d'une meunerie ;
- de créer la zone C-1761 à même une partie de la zone H-1561, située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Saint-Pierre, afin d'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains s'y rapportant ;
- d'autoriser les classes d'usage C3 (Restaurant), C8 (Station-service) et de réduire la marge arrière minimale à 7,5 m dans la zone C-2628, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'Avenue des Pins. L'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) est prohibé dans cette zone, et ce, malgré l'article 222 dudit règlement de zonage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-10-0473

Demande de maintien du « Programme Rénovation Québec (PRQ) » à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'il appert qu'à la suite de l'adoption du budget gouvernemental provincial, la Société d'habitation du Québec pourrait ne pas reconduire le « Programme Rénovation Québec (PRQ) » pour 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe depuis plus de dix ans au « Programme Rénovation Québec (PRQ) » et que l'on estime que les besoins sont encore considérables pour les habitations du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, 193 propriétés sont toujours en attente afin d'accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de recyclage et de nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT que de tels travaux permettent de stimuler la restauration du cadre bâti vieillissant et de rehausser l'image des quartiers centraux ;

CONSIDÉRANT que le phénomène de vieillissement de la population affecte la demande en matière de logement et que l'on retrouve une concentration importante de personnes vivant sous le seuil de faible revenu dans les quartiers centraux de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'offrir un cadre bâti sain, mettre en valeur le patrimoine bâti et assurer une offre d'habitations diversifiées et de qualité sont au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et répondent aux objectifs stratégiques que la Ville a énoncés dans son « Programme particulier d'urbanisme » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec de lui accorder le financement requis pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle dans le cadre du « Programme Rénovation Québec (PRQ) ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean, à madame Claire Samson, députée provinciale du comté d'Iberville et à monsieur Michel Gagnon, président directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-10-0474

Appui à la demande du ministère des Transports du Québec auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin d'autoriser la construction du nouveau pont Gouin dans la zone inondable de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT que sous réserve des mesures prévues au chapitre 9 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, toute construction, tout ouvrage et tous travaux sont interdits dans les zones de grand courant d'une plaine inondable, ainsi que dans les plaines inondables identifiées ;

CONSIDÉRANT cependant que la construction d'une voie de circulation traversant un plan d'eau (pont) et ses accès sont admissibles à une demande de dérogation à cette interdiction ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a déposé, le 2 septembre 2014, une telle demande de dérogation pour la construction du pont Gouin dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de dérogation déposée par le ministère des Transports du Québec auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin d'autoriser la construction du nouveau pont Gouin dans la zone inondable de la rivière Richelieu, le tout comme il est présenté dans la demande de dérogation pour la construction du pont Gouin dans la zone inondable de la rivière Richelieu jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-10-0475

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Brigitte Choquette et monsieur Gilles Clouâtre – Lots 4 950 725 et 4 950 726 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de madame Brigitte Choquette et monsieur Gilles Clouâtre en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir une partie des lots 4 950 725 et 4 950 726 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2011 la Commission de protection du territoire agricole du Québec émettait un avis de conformité à la déclaration produite par les requérants par laquelle ils invoquaient un droit pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, le tout selon le dossier numéro 373786 de la commission ;

CONSIDÉRANT que par la présente demande, les requérants souhaitent modifier les limites du terrain pour lequel l'avis de conformité a été émis ;

CONSIDÉRANT que le déplacement des limites du terrain permettrait un meilleur accès aux bâtiments agricoles existants et réduirait la perte de superficie de terrain vouée à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Brigitte Choquette et monsieur Gilles Clouâtre afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour lotir une partie des lots 4 950 725 et 4 950 726 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0476

Adoption du projet de règlement n° 1281

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1281 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par le règlement n° 0633 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0477

Adoption du projet de règlement n° 1276

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1276 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », à même le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au secteur ainsi agrandi ;

- d'assujettir la zone H-2633 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels; laquelle zone est située à l'intersection des rues Moreau et des Plaines »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0478

Adoption du premier projet de règlement n° 1284

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1284 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-2548 et C-2611, situées à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et des Plaines, afin d'autoriser la classe trifamiliale jumelée et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- d'autoriser la classe C4-03 (Services communautaires) à même la zone C-1665, située de part et d'autre de la rue Mayrand, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2014-10-0479

Mandat et constitution d'un comité de négociation en vue du renouvellement du Service de transport en commun

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu avec « Transdev Québec inc. » pour le service de transport en commun se termine le 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité de négociation afin d'entreprendre des pourparlers avec le fournisseur actuel ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la formation d'un comité de négociation en vue du renouvellement du contrat pour le service de transport en commun desservant le territoire de la municipalité.

Que ce comité soit composé des personnes suivantes :

- monsieur le conseiller Jean Fontaine ;
- monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint ;
- monsieur Luc Côté, directeur du Service des transports et mobilité urbaine.

Qu'un rapport des travaux du comité soit déposé au Conseil municipal pour la fin de l'année 2014.

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-10-0480

Avis de motion – Modification au règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2014.

- - - -

No 2014-10-0481

Avis de motion – Modification au règlement n° 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0338 concernant les

ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2014.

- - - -

No 2014-10-0482

Avis de motion – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », à même le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au secteur ainsi agrandi ;
- d'assujettir la zone H-2633 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels; laquelle zone est située à l'intersection des rues Moreau et des Plaines », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2014.

- - - -

No 2014-10-0483

Avis de motion – Modification au règlement de zonage n° 0651

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1284 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-2548 et C-2611, situées à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et des Plaines, afin d'autoriser la classe trifamiliale jumelée et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- d'autoriser la classe C4-03 (Services communautaires) à même la zone C-1665, située de part et d'autre de la rue

Mayrand, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 octobre 2014.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2014-10-0484

Adoption du règlement n° 1269

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1269 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1269 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1269 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1269 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-3503 à même une partie de la zone H-3515. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Charles-Henri-Hébert et à l'ouest par le boulevard d'Iberville ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1754, située au nord de la rue René-Boileau, entre le boulevard Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadian National, de manière à réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 mètres ;

- d'autoriser la classe d'usage multifamiliale d'un minimum de 8 logements et d'un maximum de 18 logements et d'augmenter le nombre d'étage maximal à 3, dans la zone H-1642. Cette zone est délimitée au nord par la rue du Carignan, à l'est par la rue Jacques-Cartier Sud et à l'ouest par la voie ferrée du Canadian National ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0485

Adoption du règlement n° 1270

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1270 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1270 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1270 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1270 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone H-1310, à même une partie de la zone H-1268, afin d'y autoriser les usages habitations unifamiliales et bifamiliales. Ces zones sont délimitées à l'est par la rue Richard, au sud par la rue Frédette, et à l'ouest par le boulevard Industriel ;
- d'agrandir la zone H-1209, à même une partie de la zone H-1195, et d'agrandir la zone H-1190, à même la zone H-1209, ainsi que :
 - de modifier l'affectation de la zone H-1209, présentement à dominance habitation, par une affectation à dominance commerciale, et d'y prohiber les usages unifamiliales et bifamiliales du groupe habitation (H) ;

- d'autoriser les usages de la classe multifamiliale d'un maximum de 4 logements à même la zone H-1190 ;
- de modifier les normes relatives à un terrain pour l'usage de la classe unifamiliale de la zone H-1195 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0486

Adoption du règlement n° 1274

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1274 a été tenue le 6 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1274 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1274 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1274 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements dans le but de modifier la liste de l'annexe « B », de manière à protéger les bâtiments cités au règlement numéro 0923 et de modifier la carte 12, relative au plan de localisation des P.I.I.A. et site du patrimoine. Ces bâtiments cités sont : l'ancien édifice du marché et l'ancienne caserne de pompiers, l'ancien bureau de poste et la maison Bouthillier, situés sur la rue Jacques-Cartier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-10-0487

Adoption du règlement n° 1279

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1279 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1279 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1279 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0705 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2014 du Comité exécutif
- Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2014 du Comité exécutif
- Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2014 du Comité exécutif
- Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2014 du Comité exécutif
- Certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 1278

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2014-016

Lettres reçues de :

- 1) Madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec / Confirmation d'une aide financière de 10 000 \$ dans le dossier opposant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 2) Madame Claire Samson, député du comté d'Iberville / Confirmation d'une aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier Municipal »

Réclamations :

- A) M. Marc Guy, pour Madame Annette – réclamation pour dommages corporels à son fils
- B) Madame Karine Groulx pour Bell / réclamation pour bris à leurs installations à l'opposé de la résidence sise au 1435, rue Marois

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La formation d'un comité de négociation pour le contrat du service de transport en commun.
- La date pour la consultation publique pour la protection des boisés.
- La demande à la MRC du Haut-Richelieu pour la construction de terrains dans la zone inondable.
- Dépôt d'une pétition pour le contrôle des moustiques impliquant une augmentation du compte de taxes.
- Le règlement hors-cours intervenu avec des entrepreneurs ayant obtenu des contrats municipaux.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Retour sur la participation d'élus au congrès de la Fédération québécoise des municipalités et partage sur des idées innovatrices.
- La formation d'un comité de négociation pour le contrat du service de transport en commun.
- L'installation de bornes 400 volts pour répondre à la demande des propriétaires de véhicules électriques.
- Le paiement des travaux de resurfaçage de certaines rues à même le surplus accumulé.
- La possibilité d'installer des quais flottants au parc du « Centre de plein-air-Ronald -Beauregard ».
- L'aménagement d'une patinoire de style réfrigéré permettant une utilisation plus longue.
- La densification lors d'un développement permettant d'éviter l'étalement urbain.
- La diminution de la vitesse des véhicules en présence de bollards près des passages piétonniers ou pistes cyclables.
- Demande pour rendre les trottoirs plus accessibles en libérant ceux-ci de l'empiètement de haies, d'ordures ou de véhicules stationnés.
- Le projet de Jeunesse Canada Monde qui accueille actuellement des jeunes en provenance du Bénin.
- Demande à l'effet de prévoir un budget pour la réfection des trottoirs.
- La défectuosité des lampadaires sur le pont Marchand.
- Les travaux de pavage actuellement en cour sur le chemin des Patriotes Est effectué par le ministère des Transports.
- Invitation à participer à l'activité « Défi VÉ500 » visant à promouvoir les véhicules électriques.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux et monsieur le conseiller François Auger mentionnent que dorénavant ils siégeront à titres de conseillers indépendant.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-10-0488

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 22 h 15

Maire

Greffière adjointe
